

ANNEXE 2

MOTIVATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR) couvre l'intégralité géographique des paysages emblématiques de milieux humides du centre Manche et peut **apporter une cohérence** dans le traitement des enjeux de préservation et de gestion des ressources naturelles, mais aussi dans l'accompagnement des dynamiques socio-économiques de ce territoire rural éloigné des grands pôles d'influences.

En effet, dans le cadre de ses missions, le PNR agit depuis 30 ans pour :

- **Améliorer la connaissance, sensibiliser et renforcer les actions en faveur :**
 - de la biodiversité des zones humides, des sites Ramsar et Natura 2000 ;
 - de la ressource en eau ;
 - de l'identité culturelle naturelle et paysagère ;
 - des systèmes agricoles à cheval sur les marais et le bocage ;
 - du dynamisme économique, social et structurel de cette zone du seuil du Cotentin, un espace éloigné des zones d'influences des grands pôles urbains, un espace autonome.

- **Expérimenter** des dispositifs nécessaires à l'émergence de nouvelles solutions. Les changements à apporter dans les modes de vie doivent être imaginés et testés pour être adoptés.

- **Impulser** des actions qui sont portées par les collectivités et les acteurs afin de concrétiser leurs stratégies de transition écologique.

- **Renforcer la coordination** : le Parc présente une grande homogénéité géographique, une identité forte et des enjeux spécifiques qui nécessitent une approche globale, concertée et coordonnée entre de nombreuses collectivités et des acteurs multiples.

Le renouvellement de classement permettra de **prolonger l'action collective dans ces domaines d'actions du PNR** dont l'utilité et l'apport au territoire est prouvé.

Le PNR devra également maintenir une organisation favorisant l'expression d'une vraie démocratie participative et permettant de renforcer la solidarité intercommunale. Il doit continuer d'être un lieu de rencontres et d'échanges, propice à la valorisation des potentialités locales et à l'émergence d'initiatives innovantes.

Un paysage institutionnel en évolution

Les découpages administratifs, au sein du territoire du PNR, ont beaucoup évolué durant les cinq dernières années.

La fusion des EPCI, à l'échelle des anciens cantons, crée aujourd'hui des entités de tailles très différentes avec des agglomérations (Communauté Urbaines de Cherbourg, de Saint-Lô Agglo et la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage) qui regroupent de nombreux anciens EPCI et des Communautés de Communes (Baie du Cotentin, de la Côte Ouest Centre Manche et d'Isigny-Omaha) constituées à partir de deux ou trois anciens EPCI.

Depuis 2017, plusieurs communes nouvelles ont également vu le jour, par regroupement de deux à quinze communes historiques. Ces entités communales et intercommunales de tailles très variables, situées en tout ou partie dans le périmètre d'adhésion, cohabitent ainsi à l'échelle du PNR.

Suite à la loi NOTRE, celles-ci ont connu des évolutions de leurs compétences, renforcements et répartitions, et des moyens pour les mettre en œuvre (qui dépendent néanmoins des capacités et de l'histoire de chacune d'entre elle).

Enfin, le territoire du PNR est réparti sur les périmètres de quatre SCOT, qui intègrent des pôles urbains importants et présentent des enjeux différents (économiques et environnementaux).

Dans ce paysage institutionnel recomposé, seul le PNR couvre l'intégralité géographique des marais lui permettant d'assurer la cohérence dans le traitement de tous les enjeux du territoire. De nouvelles articulations devront être définies entre le PNR et ces collectivités, tout en intégrant les évolutions à venir.

Un territoire aux ressources environnementales, économiques et humaines fragiles

Un patrimoine naturel soumis à de nombreux enjeux

Le territoire du PNR recèle une biodiversité riche et reconnue par l'État, en particulier sur les zones humides (marais, landes, baie et havre) : désignation, au titre de la convention Ramsar, Natura 2000, présence d'espaces protégés : Réserves Naturelles Nationales, Espaces Naturels Sensibles, réserves de chasse, Réserves Régionales.... Ces zones accueillent de nombreuses espèces emblématiques, en lien notamment, avec les grands axes de migration des oiseaux d'eau.

La préservation des marais est fortement liée aux pratiques agricoles d'élevage, élevage qui doit faire face aux contraintes agro-pédologiques des marais et d'une manière générale, au prix du lait insuffisamment rémunérateur.

La gestion de l'eau, autre paramètre essentiel de la préservation de ces milieux, pourrait être impactée par les effets du changement global. Les nappes qui alimentent en eau potable le centre Manche ont des relations avec les zones humides auxquelles il convient d'être attentif.

Ces dernières sont enchâssées dans un paysage de bocages et ces espaces sont fonctionnellement intimement liés. Or, les évolutions des pratiques agricoles et l'agrandissement des surfaces s'accompagnent d'une ouverture de la maille bocagère.

Les politiques d'aides à la réhabilitation des haies et le développement de la filière bois énergie trouvent un écho auprès d'une frange d'agriculteurs importante, mais encore insuffisante pour garantir une maille bocagère fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.

Des changements climatiques déjà impactants

Le territoire présente des spécificités vis à vis du changement global, en particulier dues à la remontée du niveau de la mer. Le littoral de la côte Est sera soumis à l'aléa submersion marine sur des zones habitées et à la remontée du biseau salé sur des zones agricoles. La façade Ouest du littoral est également soumise à ces mêmes phénomènes.

L'impact sur les zones humides intérieures est à qualifier : modifications des écoulements, impact sur les aquifères ainsi que sur la baie des Veys, siège d'une importante économie ostréicole et d'une activité professionnelle de ramassage de coques.

Du point de vue agricole, la résilience des systèmes fortement herbagers et bocagers est également à garantir.

Il conviendra de **poursuivre les actions en faveur de l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire à ses conséquences.**

Un patrimoine culturel et une identité à cultiver

Bien que le PNR ait permis d'améliorer l'image de ce territoire auprès de ceux qui y vivent, mais également auprès des visiteurs, cette zone des marais souffre encore des perceptions négatives liées à son histoire.

Les patrimoines bâtis en terre, de la reconstruction ou en pierre doivent encore être rénovés, selon des pratiques compatibles avec les caractéristiques propres à chacun. Ces bâtiments actuels contribuent également aux émissions de Gaz à Effet de Serre.

Une économie agricole et agro-alimentaire florissante, mais peu diversifiée, qui façonne les paysages

L'économie agricole du territoire est fortement marquée par les élevages laitiers et elle se caractérise par l'organisation d'une filière laitière solide s'appuyant notamment, sur la plus-value de l'AOP beurre et crème d'Isigny.

La forte dynamique de départs à la retraite dans les années à venir, avec une reconfiguration des exploitations (agrandissements), doit être **accompagnée afin de s'assurer que le marais garde une place dans l'économie agricole.**

Dans le même temps, le développement des productions en circuits courts est à faire pour diversifier les sources de revenus.

Une économie touristique axée sur le littoral et sur la mémoire

L'attractivité touristique est, aujourd'hui encore, essentiellement liée à la présence d'un littoral de grande qualité et des plages du débarquement. Les acteurs du tourisme se sont principalement mobilisés autour de ces deux axes.

Le tourisme de nature peut offrir une opportunité nouvelle, en adéquation avec des aspirations de plus en plus importantes, pour diversifier les ressources des professionnels du tourisme. Les activités d'hébergement et de loisirs touristiques participent à cette diversification nécessaire des sources de revenus sur un territoire très agricole.

Les paysages de l'intérieur du Parc, (marais, monts, landes...) offrent des particularités encore fragiles en termes d'ambiance et de richesses ornithologiques mais pouvant être valorisées.

Une population vieillissante et en précarité

En dehors du littoral de la côte Ouest qui attire de nombreux estivants et de plus en plus de retraités, mais aussi des jeunes ménages, le territoire du Parc voit sa population croître très légèrement et vieillir, notamment dans les principales villes et bourgs structurants.

En 2010, un tiers des actifs résidant dans le Parc quittait quotidiennement le territoire pour travailler à l'extérieur. Les déplacements, sources d'émission de CO², participent aux changements climatiques et fragilisent les revenus de ces populations.

En moyenne, les revenus des foyers du territoire du Parc sont plus faibles que dans l'ex Basse-Normandie. Une part importante des actifs sont des ouvriers. Le poids de l'industrie dans l'économie du Parc, associé au caractère non urbain, explique ce phénomène. Un nombre significatif de personnes vit sous le seuil de pauvreté.

Enfin, les habitants sont en moyenne moins diplômés qu'au niveau régional. Le taux de chômage est important dans cette catégorie de population (les données ci-dessus proviennent d'une analyse conduite avec l'INSEE sur des données 2010/2012, à réactualiser dans le diagnostic de territoire).

L'attractivité résidentielle et touristique pour les espaces de campagne et de grande nature constitue une opportunité pour ce territoire, sous réserve que les enjeux de la transition écologique soient intégrés. **Ces nouvelles orientations de développement nécessitent des prises de conscience des enjeux et un accompagnement pour construire des projets coordonnés à l'échelle du PNR.**

Par ses missions d'ingénierie, d'information et de sensibilisation, d'aménagement du territoire, de préservation du cadre de vie et de la biodiversité, le PNR est un **acteur indispensable au maintien de la cohésion sociale, environnementale et de l'identité du territoire.**

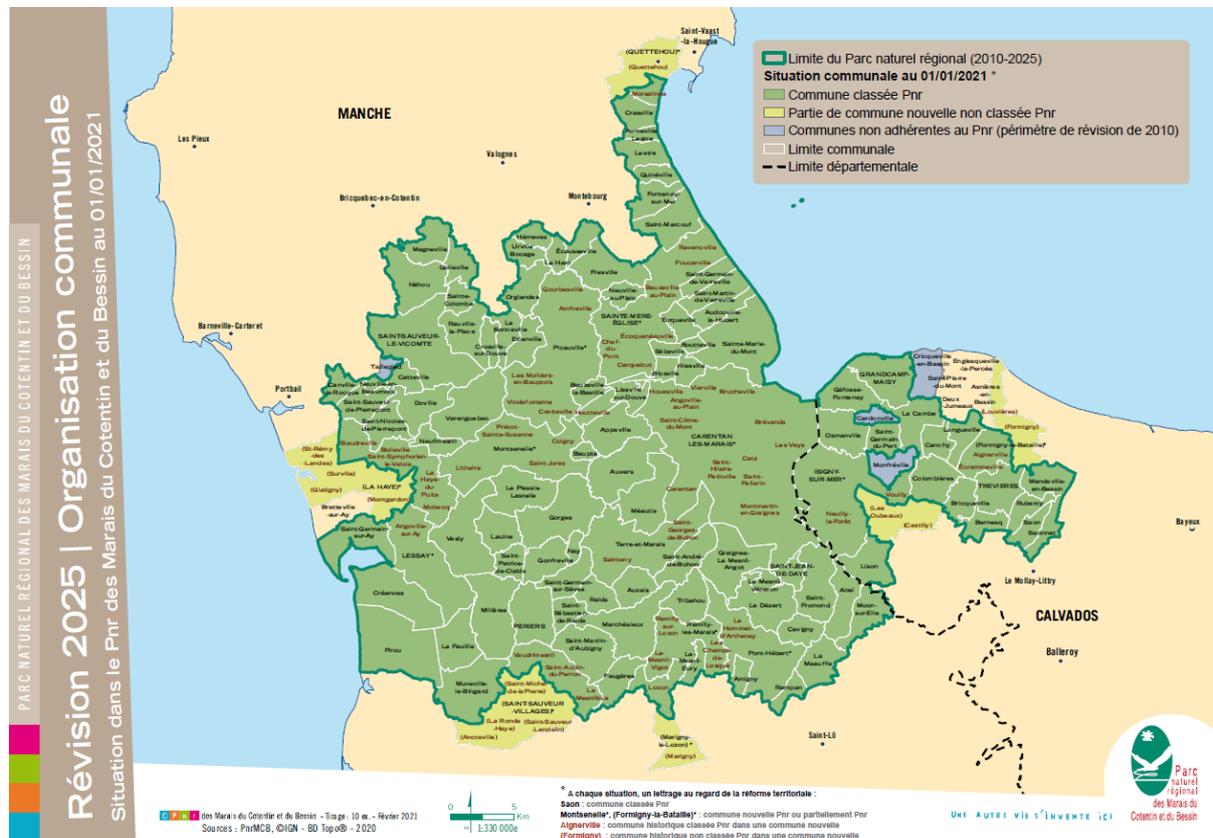
La Région Normandie partage l'intérêt de renouveler le label de ce territoire Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour une durée de 15 années, sur la base des

arguments ci-dessus qui ont conduit le comité syndical du PNR à solliciter le renouvellement du label, par délibération du 25 mai 2021.

Ces motivations rejoignent les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie, notamment ceux visant à lutter et s'adapter aux changements climatiques, à préserver et restaurer la biodiversité et à s'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs naturels régionaux.

ANNEXE 3

PERIMETRE D'ETUDE PROPOSE PAR LES MEMBRES DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN



Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin s'étend sur une superficie de 146 650 ha et regroupe 73 700 habitants.

Situé en Normandie sur les départements de la Manche et du Calvados, ce territoire est exceptionnel à plusieurs titres :

- Une zone humide reconnue mondialement pour sa biodiversité : site de 39 000 ha en terrestre et maritime, classé au titre de la convention Ramsar, 30 000 ha de marais et 3 000 ha de landes classés en Natura 2000, soit 51 % des surfaces de l'ex région Basse-Normandie. Identifiées en ZNIEFF, au titre des directives oiseaux et habitats, ces zones humides du seuil du Cotentin jouent un rôle important au regard de l'avifaune migratrice. La qualité et la diversité des communautés végétales constituent l'enjeu écologique fort du Parc. En leur sein, le Parc a sélectionné 11 500 ha d'espaces sensibles et extrêmement riches : les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM);

- Une importante ressource en eau potable d'intérêt régional ;

- Un paysage de marais et de bocage particulièrement préservé ;

- Une identité culturelle présente dans le bâti, la toponymie, les savoir-faire, les us et coutumes, reflet de la diversité de l'histoire de ce territoire « entre terre et eau », modelé par l'activité humaine ;

- Une histoire marquée par la seconde guerre mondiale avec des lieux de mémoire classés Opération Grand Site autour « des paysages naturels de la bataille de Normandie 44 » (Utah Beach, marais du Merderet et la pointe du Hoc).

Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et de Bessin s'est construit, lors de sa création en 1991, autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la Baie des Veys et le complexe écologique des marais de l'Ay, du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et des Landes de Lessay. Les Monts du Cotentin, situés entre les espaces de landes et les marais, ont été intégrés à ce périmètre initial. Cet ensemble de milieux humides est enserré dans des espaces bocagers avec lesquels il entretient des liens visuels et fonctionnels.

À l'occasion des deux dernières révisions, en 1998 et en 2010, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et convention Ramsar à minima) et en continuité avec l'existant.

Depuis 2017, plusieurs communes nouvelles se sont créées au sein du territoire du Parc. Six d'entre elles sont, en partie, en dehors du périmètre de classement du Parc.

Les parties de territoire non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension, hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure et classée en ZNIEFF 2, sur la commune de Formigny-la-Bataille ou inscrite à la convention Ramsar sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

L'intégration d'autres communes périphériques, hors critères, est également écartée.

Le périmètre retenu prévoit l'ajout des surfaces de marais suivantes :

- 10 ha classés en ZNIEFF de type 2, sur la commune de Formigny-la-Bataille ;
- 150 ha inscrits à la convention Ramsar, sur la commune d'Isigny-sur-Mer ;

et reste donc essentiellement identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010 (cf. cartes et liste des communes ci-dessous).

Le périmètre d'étude proposé pour la révision de la Charte 2025-2040 regroupe 114 communes, dont six communes nouvelles partiellement.

93 communes sont situées dans le département de la Manche et 21 communes dans le département du Calvados. Le périmètre d'étude proposé couvre une superficie de 146 810 ha.

Afin d'intégrer les communes nouvelles, partiellement classées, à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer, pour l'intégralité de leur territoire, au syndicat mixte du PnrMCB. Les modalités de cette adhésion en termes de représentation, de cotisation et d'intervention du syndicat mixte devront être précisées dans les statuts.

Un groupe de travail, associant les communes nouvelles et les membres volontaires du syndicat mixte sera mis en place pour étudier ces modalités.

**Liste des communes du périmètre d'étude de la révision de la charte
du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin**

Récapitulatif

		<i>Périmètre actuel</i>	Périmètre proposé
Normandie	Calvados	18	21
	Manche	92	93
TOTAL		110	114

**Liste des communes proposées au périmètre de révision 2025-2040 de la Charte du Pnr
des marais du Cotentin et du Bessin**

	Département	Code INSEE	Nom de la commune	Proposition de périmètre d'étude	
				en totalité	partiellement
1	14	14063	Bernesq	x	
2	14	14107	Bricqueville	x	
3	14	14132	Canchy	x	
4	14	14136	Cardonville	x	
5	14	14168	Colombières	x	
6	14	14204	Cricqueville-en-Bessin	x	
7	14	14281	Formigny La Bataille		x
8	14	14298	Géfosse-Fontenay	x	
9	14	14312	Grandcamp-Maisy	x	
10	14	14342	Isigny-sur-Mer	x	x
11	14	14124	La Cambe	x	
12	14	14367	Lison	x	
13	14	14378	Longueville	x	
14	14	14397	Mandeville-en-Bessin	x	
15	14	14439	Monfréville	x	
16	14	14480	Osmanville	x	
17	14	14547	Rubercy	x	
18	14	14586	Saint-Germain-du-Pert	x	
19	14	14667	Saon	x	
20	14	14668	Saonnet	x	
21	14	14711	Trévières	x	
22	50	50004	Airel	x	
23	50	50006	Amigny	x	
24	50	50016	Apperville	x	
25	50	50021	Audouville-la-Hubert	x	
26	50	50022	Aumeville-Lestre	x	
27	50	50023	Auvers	x	
28	50	50024	Auxais	x	
29	50	50036	Baupte	x	
30	50	50052	Beuzeville-la-Bastille	x	
31	50	50059	Blosville	x	
32	50	50070	Boutteville	x	
33	50	50097	Canville-la-Rocque	x	
34	50	50099	Carentan-les-Marais	x	
35	50	50105	Catteville	x	
36	50	50106	Cavigny	x	
37	50	50150	Crasville	x	
38	50	50151	Créances	x	
39	50	50156	Crosville-sur-Douve	x	
40	50	50166	Doville	x	
41	50	50169	Écausseville	x	
42	50	50177	Étienville	x	
43	50	50181	Feugères	x	
44	50	50190	Fontenay-sur-Mer	x	
45	50	50194	Fresville	x	
46	50	50207	Golleville	x	
47	50	50208	Gonfreville	x	
48	50	50210	Gorges	x	
49	50	50216	Gaignes-Mesnil-Angot	x	
50	50	50241	Hémevez	x	
51	50	50246	Hiesville	x	
52	50	50064	La Bonneville	x	
53	50	50182	La Feuillie	x	
54	50	50236	La Haye		x
55	50	50297	La Meauffe	x	
56	50	50265	Laulne	x	
57	50	50161	Le Dézert	x	

**Liste des communes proposées au périmètre de révision 2025-2040 de la Charte du Pnr
des marais du Cotentin et du Bessin**

	Département	Code INSEE	Nom de la commune	en totalité	partiellement
58	50	50227	Le Ham	x	
59	50	50310	Le Mesnil-Eury	x	
60	50	50324	Le Mesnil-Véron	x	
61	50	50405	Le Plessis-Lastelle	x	
62	50	50267	Lessay	x	
63	50	50268	Lestre	x	
64	50	50269	Liesville-sur-Douve	x	
65	50	50285	Magneville	x	
66	50	50289	Marchésieux	x	
67	50	50292	Marigny-Le-Lozon		x
68	50	50298	Méautis	x	
69	50	50328	Millières	x	
70	50	50273	Montsenelle	x	
71	50	50356	Moon-sur-Elle	x	
72	50	50364	Muneville-le-Bingard	x	
73	50	50368	Nay	x	
74	50	50370	Néhou	x	
75	50	50372	Neufmesnil	x	
76	50	50373	Neuville-au-Plain	x	
77	50	50374	Neuville-en-Beaumont	x	
78	50	50387	Orglandes	x	
79	50	50394	Périers	x	
80	50	50400	Picauville	x	
81	50	50403	Pirou	x	
82	50	50409	Pont-Hébert	x	
83	50	50417	Quettehou		x
84	50	50421	Quinéville	x	
85	50	50422	Raids	x	
86	50	50423	Rampan	x	
87	50	50426	Rauville-la-Place	x	
88	50	50431	Remilly Les Marais	x	
89	50	50445	Saint-André-de-Bohon	x	
90	50	50468	Saint-Fromond	x	
91	50	50479	Saint-Germain-de-Varrevil	x	
92	50	50481	Saint-Germain-sur-Ay	x	
93	50	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	x	
94	50	50488	Saint-Jean-de-Daye	x	
95	50	50507	Saint-Marcouf	x	
96	50	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	x	
97	50	50517	Saint-Martin-de-Varreville	x	
98	50	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	x	
99	50	50533	Saint-Patrice-de-Claids	x	
100	50	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	x	
101	50	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	x	
102	50	50550	Saint-Sauveur-Villages		x
103	50	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	x	
104	50	50457	Sainte-Colombe	x	
105	50	50509	Sainte-Marie-du-Mont	x	
106	50	50523	Sainte-Mère-Église	x	
107	50	50571	Sébeville	x	
108	50	50587	Taillepiepied	x	
109	50	50564	Terre-et-Marais	x	
110	50	50606	Tribehou	x	
111	50	50609	Turqueville	x	
112	50	50610	Urville	x	
113	50	50617	Varenguebec	x	
114	50	50629	Vesly	x	

ANNEXE 4

MODALITES D'ASSOCIATION A L'ELABORATION DE LA CHARTE POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle Charte. La gouvernance et le suivi de la procédure sera assuré par plusieurs instances :

- le groupe de référents composé de la direction, d'une élue référente et des chargés de mission mobilisés sur la démarche,
- un COPIL pour assurer le suivi politique, constitué des membres du Bureau,
- un COTECH composé d'élus du Bureau, de la direction, des responsables de Pôle et des partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements, Agence de l'Eau...).

L'équipe technique du Parc sera mobilisée sur les différentes étapes de la procédure. Un travail de suivi technique en groupe restreint est également envisagé avec les services de la Région et de la DRÉAL.

Une large concertation sera organisée en mobilisant différents publics : élus des communes, représentants des EPCI, les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Le PNR envisage par exemple :

- la réalisation d'enquête auprès des bénéficiaires et des signataires de la Charte,
- un sondage sur la perception des habitants ,
- des enquêtes auprès des partenaires,
- des groupes de travail avec les élus communaux, les EPCI pour présenter l'action du PNR, échanger sur les actions en cours, recueillir les perceptions et les attentes puis sur les problématiques, les enjeux et les orientations de la future Charte.

Les habitants seront mobilisés à l'occasion des différentes animations organisées par le PNR. Une organisation permettant l'expression citoyenne sera également initiée et testée par exemple à travers la constitution d'un Conseil Citoyen qui pourra participer aux différentes étapes de concertation.

L'objectif affiché est de faire approuver le projet de charte par le comité syndical en fin d'année 2022 permettant ensuite la saisie de la Région dont la délibération pour une transmission au Préfet est envisagée début d'année 2023.

S'en suivront ensuite les différentes consultations réglementaires obligatoires (services de l'Etat, Conseil National de la Protection de la Nature, Fédération nationale des PNR, Autorité environnementale), puis l'enquête publique, puis, après examen final par le Ministère, la consultation des collectivités concernées pour approbation de la charte et décision d'adhésion. Ce processus devrait amener à une approbation définitive de la nouvelle charte et de son périmètre par la Région à la fin de l'année 2024 et un décret ministériel avant février 2025.